

**SYLVETTE GUILLEMARD, DIR, MÉLANGES EN L'HONNEUR  
DU PROFESSEUR ALAIN PRUJINER : ÉTUDES DE DROIT  
INTERNATIONAL PRIVÉ ET DE DROIT DU COMMERCE  
INTERNATIONAL, COLLECTION CÉDÉ, COWANSVILLE  
(QC), YVON BLAIS, 2011**

*Edith Vézina* \*

Ces mélanges sont dédiés à Alain Pujiner, professeur de droit à l'Université Laval, arbitre international et juriste passionné, à l'occasion de sa retraite. Un avant-propos du Doyen de la faculté de droit de l'Université Laval, Sylvio Normand, souligne la grande contribution du professeur Pujiner à l'enseignement et la pratique du droit, de même que son implication constante à la vie facultaire<sup>1</sup>. Il suffit de consulter dans les premières pages de l'ouvrage, la longue liste de publications, communications, direction de thèse de doctorat et de mémoire de maîtrise du professeur Pujiner pour comprendre l'importance de cette contribution. La notice biographique qui accompagne la recension de ces publications et directions permet d'apprécier le large éventail de domaines sur lesquels s'est penché le professeur Pujiner au cours de sa carrière<sup>2</sup>. La professeure Sylvette Guillemard<sup>3</sup> a colligé dans ces mélanges dix-neuf contributions juridiques provenant de collègues, amis, étudiants et anciens étudiants du professeur Pujiner touchant les principaux champs d'expertise qu'il a développés au cours de sa carrière.

Il ne s'agit donc pas d'un ouvrage de doctrine sur un sujet donné, mais d'un ouvrage hommage à un juriste hors pair. Le lecteur y trouvera des textes portant sur les trois grands thèmes qui ont marqué la carrière du professeur Pujiner : l'arbitrage, national et international, le droit international privé et le droit du commerce international. L'ouvrage se divise en dix-neuf essais présentés dans l'ordre alphabétique de leurs auteurs. Cette recension présentera plutôt ces contributions en les regroupant dans les thèmes suivants : l'arbitrage commercial, le droit du commerce international et le droit international privé (DIP).

Le premier thème, l'arbitrage commercial, est celui qui occupe la plus grande place dans ces mélanges. Une série de textes permettent de couvrir une gamme élargie de questions englobant l'arbitrage, allant de la rédaction de la clause et de la

---

\* Notaire et docteur en droit. Professeure à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke. L'auteure de ces lignes a eu le privilège de suivre l'enseignement du professeur Pujiner lors de sa formation en droit à l'Université Laval.

<sup>1</sup> Sylvette Guillemard, dir., *Mélanges en l'honneur du professeur Alain Pujiner : Études de droit international privé et de droit du commerce international*, Collection CÉDÉ, Cowansville (Qc), Yvon Blais, 2011, XI et XII [Guillemard].

<sup>2</sup> *Ibid* aux pp XIII-XLIV.

<sup>3</sup> Docteure en droit et professeure à la Faculté de droit de l'Université Laval. La professeure Guillemard a fait ses études de maîtrise et de doctorat sous la direction du professeur Pujiner. C'est donc en tant qu'ancienne étudiante, collègue et amie qu'elle a dirigé ces mélanges en son honneur.

composition du tribunal d'arbitrage<sup>4</sup> à l'exécution ou la révision des sentences<sup>5</sup> en passant par le processus d'arbitrage lui-même, tant dans son histoire<sup>6</sup> que dans son actualité<sup>7</sup> et en ciblant certaines particularités touchant la transparence et l'intervention de tiers dans l'arbitrage investisseurs-États<sup>8</sup>. Ce thème permet également, dans une approche large, d'aborder la popularité grandissante des *Dispute Boards* (DB) dans les projets internationaux d'envergure. Ces derniers se distinguent d'un arbitrage en ce sens qu'ils accompagnent un projet entier en intervenant selon la convention entre les parties et les besoins, alors qu'un arbitrage naît à la suite d'un contentieux entre les parties ou à la suite d'une difficulté<sup>9</sup>. Ces textes sont d'une grande qualité et leur titre est assez représentatif de leur contenu pour permettre au futur lecteur de cibler le ou les textes pertinents pour satisfaire sa curiosité ou ses recherches.

Le second thème retenu est celui du droit du commerce international. Ce thème très large englobe des textes sur l'écrit dans sa définition même<sup>10</sup>; sur l'écrit sous forme de clauses figurant dans un contrat international et emportant des conséquences parfois non souhaitées par les cocontractants<sup>11</sup> et sur les sûretés mobilières québécoises et leur compatibilité avec les travaux de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)<sup>12</sup>. La notion d'écrit y est abordée dans sa réalité nouvelle et dématérialisée par le professeur Gautrais<sup>13</sup>. Dans son texte, ce dernier se questionne sur les exigences d'un écrit pour une convention d'arbitrage et de la production d'une sentence écrite, exigences répandues dans les textes juridiques sur la question. Le professeur Gautrais utilise le contexte de l'arbitrage pour illustrer son propos sur l'équivalence fonctionnelle des écrits

<sup>4</sup> Catherine Kessedjian, « La composition des tribunaux arbitraux : heurs et malheurs », dans Guillemard, *supra* note 1 aux pp 235-248 [Kessedjian].

<sup>5</sup> Fabien Gélinas, « Le contrôle de la sentence pour défaut de conformité de la procédure aux règles applicables : quelques questions », dans Guillemard, *ibid* aux pp 143-172.

<sup>6</sup> Babak Barin, « Harry Potter, Five and a Half Supreme Court Decisions and Reflections on the Future of Arbitration in Canada : Expecto Patronum! », dans Guillemard, *ibid* aux pp 25-50; Kamel Khiari, « L'Algérie et l'arbitrage commercial international : de l'hostilité politique au réalisme économique », dans Guillemard, *ibid* aux pp 249-266 [Khiari].

<sup>7</sup> Frédéric Bachand, « Un tribunal arbitral conventionnel peut-il prononcer des injonctions? », dans Guillemard, *ibid.* aux pp 1-23; Jacques Raynard, « L'arbitrabilité de l'action en nullité d'un brevet : état et avancées du droit français », dans Guillemard, *ibid* aux pp 309-318 [Raynard].

<sup>8</sup> L. Yves Fortier et Renée Thériault, « La transparence de l'arbitrage international à l'ère des différends investisseurs-États : du mythe à la réalité », dans Guillemard, *ibid* aux pp 67-112; Khiari, *supra* note 6; Frédérique Sabourin, « Une perspective québécoise sur la *Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États* », dans Guillemard, *ibid* aux pp 319-344.

<sup>9</sup> Paul-A. Gélinas et Sylvette Guillemard, « Contrats internationaux à moyen et à long terme et règlement des différends : les DB », dans Guillemard, *ibid* aux pp 173-194.

<sup>10</sup> Vincent Gautrais, « Réécrire l'écrit », dans Guillemard, *ibid* aux pp 113-142.

<sup>11</sup> Sophie Verville, « La clause de style et le contrat de vente internationale de marchandises », dans Guillemard, *ibid* aux pp 387-411 [Verville].

<sup>12</sup> Élise Charpentier, « Remarques sur la notion d'hypothèque mobilière à la lumière des travaux de la CNUDCI », dans Guillemard, *ibid* aux pp 51-66.

<sup>13</sup> Professeur titulaire au Centre de recherche en droit public (CRDP), Faculté de droit de l'Université de Montréal et titulaire de la chaire en droit de la sécurité et des affaires électroniques.

électroniques. Malgré ce contexte d'arbitrage, ce texte trouve sa place dans le thème sur le commerce international, car les réflexions du professeur Gautrais sont facilement transposables aux écrits en droit du commerce international<sup>14</sup>. Pour sa part, la professeure Charpentier<sup>15</sup> se questionne sur la sûreté mobilière québécoise, en pleine mutation dans les dernières années sous l'influence des sûretés de common law et des travaux internationaux. Elle constate que les sûretés mobilières encadrées par le *Code civil du Québec*<sup>16</sup> ne sont pas aussi souples que la sûreté mobilière décrite par le *Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties par des sûretés réelles mobilières*<sup>17</sup> sans en tirer une conclusion négative toutefois. La professeure Verville<sup>18</sup> plonge au cœur d'un sujet de prédilection du professeur Prujiner, la rédaction de contrats internationaux et la portée des clauses qui y sont inscrites<sup>19</sup>. Elle y décrit bien la contribution importante du professeur Prujiner à la formation des rédacteurs et sur l'importance des mots et de leur portée. Le professeur Talpis<sup>20</sup> signe un texte portant à la fois sur le commerce international et notre troisième thème, le droit international privé. En s'intéressant aux opérations de financement régies par le droit islamique – qui prohibe l'intérêt sur prêts – et aux mécanismes mis sur pied pour offrir un financement à la fois conforme au droit islamique et à la volonté du prêteur d'obtenir un certain retour sur son prêt, il se rattache clairement au thème du commerce international<sup>21</sup>. Le professeur Talpis s'attarde ensuite à la clause de droit applicable dans ces contrats, à sa portée et à l'interprétation qui en est faite par les tribunaux dans quelques décisions clés où le droit islamique était désigné sans rattachement à une loi étatique. En ce sens, il aborde de front la question de la loi d'autonomie et de la volonté des parties dans un contrat international et sur cet aspect, son texte s'inscrit dans notre troisième thème.

Le troisième grand thème abordé dans ces mélanges est le droit international privé. Alors que le professeur Goldstein<sup>22</sup> s'attaque à une question primordiale en DIP, celle de la qualification principale prévue à l'article 3078 CcQ<sup>23</sup>, trois auteurs s'intéressent à l'incorporation de la doctrine du *forum non conveniens*, issue de la

---

<sup>14</sup> L'utilisation des italiques dans ce paragraphe est volontaire et vise à faire ressortir que *l'écrit* dont il est question de nos jours est parfois fort différent du document sur support papier auquel ce terme a référé si longtemps.

<sup>15</sup> Professeure à la Faculté de droit de l'Université de Montréal.

<sup>16</sup> LQ 1991, c. 64 [CcQ].

<sup>17</sup> *Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties par des sûretés réelles mobilières*, en ligne : UNCITRAL <[http://www.uncitral.org/pdf/english/texts/security-ig/f/LG\\_on\\_ST\\_French.pdf](http://www.uncitral.org/pdf/english/texts/security-ig/f/LG_on_ST_French.pdf)>.

<sup>18</sup> Docteure en droit et professeure à la Faculté de droit de l'Université Laval. La professeure Verville a fait ses études doctorales en cotutelle sous la direction du professeur Prujiner et du professeur Jacques Raynard de l'Université de Montpellier. Le professeur Raynard a lui-même signé un texte dans ces mélanges en hommage à Alain Prujiner: Raynard, *supra* note 7.

<sup>19</sup> Verville, *supra* note 11.

<sup>20</sup> Docteur en droit et professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal.

<sup>21</sup> Jeffrey Talpis, « International Financing Instruments Governed in Whole or in part by Islamic Law », dans Guillemard, *supra* note 1 aux pp 371-386.

<sup>22</sup> Docteur en droit et professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal.

<sup>23</sup> Gérald Goldstein, « La qualification en droit international privé selon la perspective de l'article 3078 CcQ », dans Guillemard, *supra* note 1 aux pp 195-212.

common law en droit international privé québécois, essentiellement civiliste. Leur constat est favorable, l'arrimage est réussi et le *forum non conveniens* fait maintenant partie intégrante du DIP québécois avec sa propre couleur civiliste<sup>24</sup>. Nous avons également inclus dans ce volet DIP une étude de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) et de la supranationalité de ses textes et actes puisqu'elle apporte une dimension d'uniformisation qui est intéressante et certainement déstabilisante pour le juriste québécois habitué à vivre avec le partage des compétences fédéral-provincial et même pour le juriste européen habitué à vivre avec l'harmonisation qui prévaut en droit communautaire européen. La supranationalité des actes de l'OHADA fait voir autrement la notion de souveraineté étatique et les succès obtenus jusqu'à maintenant permettent une remise en question de modèles construits sur cette notion de souveraineté préservée à tout prix<sup>25</sup>. Sur le plan de la reconnaissance et de l'exécution des décisions étrangères – volet important du DIP québécois –, Stefan Martin<sup>26</sup> nous initie au régime particulier qui encadre la mise en œuvre des commissions rogatoires émanant d'un tribunal étranger<sup>27</sup>. Plutôt que d'appliquer à ces commissions le processus d'*exequatur* prévu à l'article 3155 CcQ, la jurisprudence et des dispositions spécifiques de lois particulières déterminent les cas de refus et d'acceptation de ces commissions. Le sujet est rarement abordé et ce texte apporte une contribution très utile au juriste québécois. Nous terminons le survol de ce troisième thème par un texte historique de Mme Ethel Groffier<sup>28</sup> sur le statut personnel des protestants en France à la suite de la révocation de l'Édit de Nantes<sup>29</sup>. Tout en permettant de comprendre la complexité que peut revêtir le droit international privé, surtout dans un contexte trouble de changements sociaux, ce texte est un pur plaisir intellectuel et un cadeau manifeste offert au professeur Prujiner.

À propos de la forme, ce qui frappe est la discordance entre le titre annoncé et le contenu de l'ouvrage. Certes, il y a mélange et hommage au professeur Prujiner, mais le titre de ces mélanges annonce une « étude de droit international privé et de droit du commerce international » alors que la majorité des textes qu'il contient traitent d'arbitrage. Il est vrai que l'arbitrage commercial international fait appel au DIP et au droit du commerce international, mais la mention de l'arbitrage dans le titre aurait reflété plus fidèlement le contenu de l'œuvre.

---

<sup>24</sup> Louis LeBel et Geneviève Chabot, « L'essai d'un mariage : l'intégration du *forum non conveniens* dans le droit international privé québécois », dans Guillemard, *ibid* aux pp. 267-278; Geneviève Saumier, « Le *forum non conveniens* au Québec : bilan d'une transplantation », dans Guillemard, *ibid* aux pp 345-370.

<sup>25</sup> Charles Moumouni et Luciano Hounkponou, « L'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) : La supranationalité comme modèle d'intégration juridique », dans Guillemard, *ibid* aux pp 295-308.

<sup>26</sup> Membre des Chambres de recours de l'Office de l'harmonisation du marché intérieur (Alicante).

<sup>27</sup> Stefan Martin, « La mise en œuvre au Québec des commissions rogatoires émanant d'un tribunal étranger », dans Guillemard, *supra* note 1 aux pp 279-294.

<sup>28</sup> Chercheur émérite au Centre de recherche en droit privé et comparé de la Faculté de droit de l'Université McGill, devenu en mars 2012 le « Centre Paul-André Crépeau de droit privé et comparé » en hommage à son fondateur.

<sup>29</sup> Ethel Groffier, « Le statut personnel des protestants après la révocation de l'Édit de Nantes », dans Guillemard, *supra* note 1 aux pp 213-234.

De plus, il s'agit d'un ouvrage qui traite essentiellement de l'aspect contentieux du droit international privé et du droit du commerce international. Pourtant, une part non négligeable de la carrière du professeur Prujiner a été consacrée à la rédaction d'actes juridiques et à une approche de prévention des litiges. Nous retrouvons brièvement cette facette des travaux du professeur Prujiner dans la suggestion de rédaction d'une clause comportant les qualités essentielles des arbitres dans le texte de la professeure Kessedjian<sup>30</sup> et enfin, dans le dernier texte de l'ouvrage signé par la professeure Verville<sup>31</sup> où elle aborde directement la rédaction de clauses et de contrats. Ces mélanges ne rendent pas justice à l'important aspect de droit préventif des travaux du professeur Prujiner.

En conclusion, ces mélanges atteignent leur objectif, soit rendre hommage au juriste, au professeur et à l'homme qu'est Alain Prujiner. Leur lecture a certainement été un plaisir pour le professeur Prujiner et le lecteur peut ressentir à chaque ligne de l'ouvrage, le profond respect des contributeurs envers le destinataire ainsi que le plaisir qu'ils ont eu à prendre part à cette œuvre. Malgré cette retraite méritée, la communauté juridique espère bénéficier encore longtemps de l'expertise du professeur Prujiner.

---

<sup>30</sup> Kessedjian, *supra* note 4 à la p 247.

<sup>31</sup> Verville, *supra* note 11.